

AFFAIRE N° 35 /

Emprunt de 1 320 000 Francs à contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis a mis sur pied, dans le cadre des logements sociaux, dans le secteur diffus L.T.S (f), un programme de 22 logements.

Ces logements sont financés à hauteur de 62 000 F ; la différence entre le coût réel du logement et la subvention est compensée par un emprunt.

Cet emprunt, contracté par la Ville auprès du Crédit Agricole est remboursé sous forme de loyer mensuel par les attributaires.

En contrepartie, de cet avantage, la Ville de ST DENIS devient propriétaire du terrain pendant la durée de l'emprunt.

Ce transfert de propriété est concrétisé par un acte notarié.

Le montant total des dépenses pour ces 22 logements s'élève à 2 684 000 F.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, l'autorisation de :

- contracter un emprunt de 1 320 000 F auprès du Crédit Agricole,

- d'intervenir dans la signature des actes notariés.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

*UU - St Denis le 20 Août 1980
P/le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé : Didier CULTIAL
Paul Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet, Le Chef de Bureau
Mariusse Lacoste*

LE MAIRE - Les LTS non Diffus sont faits sur des terrains qui nous appartiennent.

M. Jean Marie DUPUIS - Prenons un exemple : si M. DURAND qui est attributaire occupe le logement pendant quinze jours et loue après à une autre personne qui gagne une somme correcte à 3 000 F par mois ?

LE MAIRE - Il y a un contrôle. Il contracte un engagement et il est obligé de payer lui-même.

M. Guy DUPONT - C'est une accession à la propriété. Cela reste la propriété de la Mairie tant qu'il n'a pas fini de payer.

M. Jean Marie DUPUIS - Mais s'il loue dans l'intervalle ? Il peut très bien louer la maison à un tiers qui lui, a les moyens de se payer soit un HLM, soit un SIDR et retourner dans un bidonville.

M. Guy DUPONT - Il y a alors deux solutions :

- Ou on s'en aperçoit et dans ce cas, on peut lui faire rétrocéder son accession à la propriété.

- Ou on ne s'en aperçoit pas.

M. Marc GERARD - Cela ne peut pas se faire dans des petits lotissements. Les gens le savent et peuvent dénoncer.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x

x